

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 AVRIL 2018

Étaient présents : M-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Madeleine MARSEILLE, Éric VILLIERS, Youssef AMARA, Maryse-Corinne ROSE, Sébastien DUFRENOY, Claude COCHET, Karine PAGEAU, Patrick LIEBART, Sylvie LEFEVRE, Sylvie PLATERIER-SOBO, J-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ

Étaient représentés : Sabrina RÉMOND par Marie-Hélène MARCEL
Kathia SAUTEREAU par Madeleine MARSEILLE
Christine BOURDELLE par J-Noël LECOINTE
Pierre DURAND par Catherine CATHELY-WANTIEZ
Cindy FACQUEUR par Michel AUBRY
Paulo MARCELO par Karine PAGEAU
J-Luc FRANCELLE par Guy BARRÉ

Était absente : Nathalie PETIT

Youssef AMARA est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Avril 2018
- 2- Finances
 - 2.1 - Budget Principal 2017
 - 2.1.1 - Compte de Gestion
 - 2.1.2 - Compte administratif
 - 2.1.3 - Restes à réaliser en investissement
 - 2.1.4 - Affectation du résultat
 - 2.2 - Budget Plan d'eau 2017
 - 2.2.1 - Compte de Gestion
 - 2.2.2 - Compte administratif
 - 2.2.3 - Restes à réaliser en investissement
 - 2.2.4 - Affectation du résultat
 - 2.3 - Fixation des taux d'imposition 2018
 - 2.4 - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 sur la taxe locale sur la publicité extérieure
 - 2.5 - Participation de la commune pour le fonctionnement du S.I.T.E
 - 2.6 - Subvention aux associations
 - 2.7 - Fixation des tarifs pour la location de petits matériels au plan d'eau
- 3 - Ressources humaines – Prime et indemnités pour les régisseurs dans l'assiette du RIFSEEP
- 4- Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 Avril 2018

Madame le Maire soumet le compte-rendu du 04/04/2018 au vote de l'assemblée.

Accord Unanime

2 – Finances

Madame le Maire explique qu'elle n'a reçu les comptes de gestion que ce jour de la trésorerie de Moreuil. La commission de finances n'a donc pas pu avoir lieu, comme prévu, le lundi 23 avril 2018. Par conséquent, les points 2.1 à 2.2.4 sont reportés à une date ultérieure.

2.3 – Fixation des taux d'imposition 2018

Monsieur AUBRY présente l'état prévisionnel des recettes fiscales pour 2018. Il rappelle l'engagement pris par son équipe lors des élections municipales de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il ajoute que, comme tous les ans, les bases ont été augmentées par l'État.

COMMUNE : 010 AILLY-SUR-NOYE
 ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MOREUIL



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition communaux de 2017 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2018 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	2 483 250	18,26	>>>	2 514 000	459 056
Taxe foncière (bâti).....	2 006 820	15,90	>>>	2 027 000	322 293
Taxe foncière (non bâti).....	131 473	31,31	>>>	133 300	41 736
CFE.....	332 263	11,85	>>>	343 300	40 681
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)		53 458			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4)		>>>			
				Total :	863 766

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 (5)

Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	-	57 177	-	2 380	-	4 363	-	53 296	-	39 281	-		-		=	28 367	+ (11)		+ (11)	
		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB (7)		Produit des IFR (8)		Produit de la CVAE (9)		TASCOM (10)		DCRTP (11)				Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)				Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (12)
						Versement GIR (13)		Prélèvement GIR (14)												

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12)	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	18,26	Produit attendu			2 514 000	
Taxe foncière (bâti).....	15,90				2 027 000	
Taxe foncière (non bâti).....	31,31	863 766			133 300	
CFE.....	11,85	Produit à taux constants (6 décimales)			343 300	
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu

COMMUNE : 010 AILLY-SUR-NOYE
 ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MOREUIL



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	51 407
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	547
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	161
Taxe foncière (non bâti) :	5 059
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	3
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	31 972
3. CVAE (15)	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	33 102
b. CVAE : part dégréevée	20 194
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (8)

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
	4 363
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau		Taux plafonds 2018 (15)	Taux 2017 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) (17)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)		Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national (13)	départemental (14)				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,47	29,28	73,20	12,59000	60,61	////	////	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national communal
Taxe foncière (bâti).....	21,00	25,57	63,93	9,29000	54,64			
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	41,84	123,65	17,48000	106,17			
CFE.....	26,29	>>>	52,58	9,21000	43,37	18,24	17,60	

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Madame le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition.

Accord Unanime

2.4- Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Madame le Maire explique que la taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. Ses tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. En application de l'article L.2333-9 du code général des

collectivités territoriales, le taux de variation applicable aux tarifs en 2019 s'élèvera ainsi à +1,2%, soit à partir du 1^{er} janvier 2019, à 15,70 € par m² et par an dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif à appliquer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Voilà pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au taux maximal de 15,70 € par m² et par an. **Accord Unanime**

2.5- Participation de la commune pour le fonctionnement du S.I.T.E

Madame le Maire explique que le S.I.T.E connaît parfois des problèmes de trésorerie. Aussi, afin de lui permettre de gérer plus facilement le paiement de ses affaires courantes, Madame le Maire propose-t-elle au conseil municipal d'autoriser le versement anticipé, quelque soit le trimestre concerné, de la partie de la contribution communale d'un montant maximal égal à un trimestre de l'année précédente et, ce, jusqu'à la fin du mandat. **Accord unanime**

2.6- Subvention aux associations

La commission vie associative s'est réunie le 18 avril 2018. Elle a étudié les demandes de subvention déposées par les associations (tableau n°1) et les subventions données par le conseil municipal en contrepartie d'une commande (exemple : la fête de la musique) ou d'un transfert de charge (exemple : l'entretien du terrain de football). Elle propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018		Observations
	Normale	Exception.	
AILLY BADMINTON CLUB	300 €	480 €	Achat de maillots pour les enfants
AILLY SUR NOYE HAND BALL	4 500 €		
AMICALE DONNEUR DE SANG	100 €		
DYNAMIQUE FORME		300 €	Achat costumes pour le spectacle fin d'année
ESPOIR DANSE	700 €		
FRATERNELLE AILLY S/NOYE	3 200 €		
JUDO CLUB	1 000 €		
HARMONIE MUNICIPALE		250 €	Achat de petites percussions
MPT	100 €		
MOTO CLUB MUNICIPAL	3 000 €		
PARENTS D'ELEVES RPC		350 €	Gobelets réutilisables
RANDO VAL DE NOYE	300 €		
TENNIS CLUB	500 €		
MONTANT TOTAL 1	13 700 €	1 380 €	

CLAC	280 €	Assurance liée à l'organisation des séances de cinéma
FRATERNELLE AILLY S/NOYE	21 950 €	Pour entretien du terrain et des vestiaires (rappel 2017 + 2018)
HARMONIE MUNICIPALE	500 €	Organisation du concert de la Balourde
MOUCHE DE LA NOYE	700 €	Rempoissonnement du plan d'eau
MUSIC EN STOCK	2 500 €	Organisation d'un festival
MUSIC EN STOCK	2 628 €	Organisation de la fête de la musique
MONTANT TOTAL 2	28 558 €	

Comme l'an passé, Madame le Maire propose de transformer les 3 000 € de subvention à l'association Les Spectacles en entrées les jours où les tribunes ne sont pas au complètes.

Accord Unanime

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée la répartition des subventions aux associations telle que proposée par la commission « vie associative ».

Accord Unanime

2.7- Fixation des tarifs pour la location de petits matériels au plan d'eau

Madame le Maire explique que le développement du tourisme vert au plan d'eau passe par le mini-golf, les pédalos mais aussi par d'autres activités à proposer aux touristes. C'est pourquoi, la commission Patrimoine-Voirie a proposé de mettre en place la location de jeux (par exemple : molky, sets de badminton et de tennis de table, boules de pétanque...) chaises longues et parasols.

Accord unanime

Madame le Maire propose de fixer le tarif de location de ces petits matériels.

Location de jeux d'activités : 2€ pour 2 heures

Location de chaises longues et de parasols : 2€ la demi-journée

Accord unanime

3– Ressources Humaines – Prime et indemnité pour les régisseurs dans l'assiette du RIFSEEP

Madame le Maire explique que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, doivent être prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et la cotation des postes. Par conséquent, certaines primes et indemnités ne sont pas cumulables avec ce nouveau régime indemnitaire. Certains agents communaux sont régisseurs. Ils doivent bénéficier de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R.1617-5-2 du code général des collectivités territoriales. Pour les agents communaux bénéficiant du RIFSEEP, c'est-à-dire l'ensemble du personnel communal, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire. Par conséquent, la commune ne peut actuellement pas verser les indemnités de régisseurs à ses agents.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R.1617-5-2 du code général des collectivités territoriales dans l'assiette du RIFSEEP afin de pouvoir verser les indemnités dues aux agents communaux.

Accord unanime

4 – Question diverses

Jean-Noël LECOINTE demande si, lorsqu'il pleut, des particuliers peuvent manger un pique-nique sous la halle du plan d'eau sans consommer à la buvette ? Madame le Maire répond que tout le monde a le droit de s'installer sous la halle pour pique-niquer sans avoir à consommer à la buvette ni demander d'accord aux locataires de la buvette.

Séance levée à 20h55